



PROJET DE RÉSOLUTION TCV-6

Vision zéro accident

CONSIDÉRANT la réduction drastique du nombre d'accidents graves et mortels dans les villes s'étant doter d'une **Vision zéro accident** en matière de sécurité routière.

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Montréal d'adhérer à la Vision zéro en matière de sécurité routière qui s'articule autour des quatre principes suivant :

1. Éthique : La vie humaine est prioritaire - encore plus que la mobilité
2. Responsabilité : Les concepteurs, gestionnaires et usagers partagent la responsabilité
3. Sécurité : Les systèmes de transport doivent tenir compte de la faillibilité des humains - principe du « système qui pardonne »
4. Changement : Les concepteurs, gestionnaires et usagers doivent accepter le changement de paradigme

CONSIDÉRANT PAR AILLEURS la volonté, exprimée par la Ville de Montréal, de créer un **Réseau canadien des villes pour une Vision zéro accident.**

Le conseil de quartier de _____ invite la Ville de Québec a se doter d'une stratégie Vision zéro et d'adhérer au Réseau des villes pour une Vision zéro accident fondé par la Ville de Montréal.